RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

NOTES D'IÉNA

INFORMATIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

130

NUMÉRO

Vendredi 21 février 2003

« L'ESCLAVAGE CONTEMPORAIN ET SES RÉSEAUX »

RAPPORTEURE :
MICHÈLE MONRIQUE

AU NOM
DE LA SECTION DES
RELATIONS EXTÉRIEURES
PRÉSIDÉE PAR
RENÉ SOUCHON

Plus d'un siècle et demi après son abolition, l'esclavage reste une réalité dans notre pays. Sous des formes variées et parfois subtiles, il a même connu un développement considérable au cours de la décennie passée. Il est désormais le fait d'organisations criminelles transnationales et constitue une source de profits de même niveau, voire plus importante, que le trafic de stupéfiants et le trafic d'armes auxquels il est intimement lié.

Parce qu'il contredit toutes les valeurs de dignité et de liberté, il est devenu, ces dernières années, un sujet de préoccupation politique, aussi bien au niveau français qu'européen ou international.

En effet, la lutte contre ce fléau, non seulement exige de chaque Etat une volonté d'agir efficacement à l'intérieur de ses frontières, mais elle implique également la mise en oeuvre simultanée d'une coordination sans faille des instruments et des moyens au niveau international.

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DES
25 ET 26 FÉVRIER 2003

■ Publication 01 44 43 61 77
Service de la communication
■ Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
■ Service de presse 01 44 43 61 25/21
Catherine Léger et Nelly Sauvage
■ www.ces.fr

Notre Assemblée considère que pour être efficace une politique de lutte contre l'esclavage doit s'ordonner autour de quelques grands axes :

- prévention de la traite des êtres humains ;
- mise en place d'une législation adaptée et appliquée ;
- protection et réinsertion des victimes ;
- contrôle des flux financiers.

LES ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE

I - EN FRANCE

Trois types d'action accroîtraient l'efficacité du dispositif actuel :

A - Prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la loi

Avec la loi sur la sécurité intérieure qui fait de la traite une infraction spécifique, la loi du 15 novembre 2001 qui organise la protection des témoins dans le cadre des procédures pénales et celle du 4 mars 2002 qui prévoit la poursuite des clients de prostitué(e)s mineur(e)s, sans compter le projet de loi sur la criminalité organisée, la France dispose désormais d'un arsenal juridique et d'instruments lui permettant de lutter contre les diverses formes de l'esclavage contemporain.

Néanmoins, une législation, si pertinente soit-elle, ne saurait suffire. Son application doit donc s'accompagner d'un effort d'adaptation visant à :

- analyser et préciser le rôle et les missions de chaque service compétent, ainsi que le champ des collaborations indispensables entre services ;
- déterminer avec précision les responsabilités en matière de coordination des actions ;
- renforcer les moyens humains et matériels des structures d'intervention déjà existantes après un examen cas par cas de leurs besoins ;
- compléter les moyens d'enquête et de police en autorisant l'infiltration des réseaux de la traite et de la pédopornographie sur internet et en hâtant la ratification par la France de la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité ;
- créer un pôle spécialisé d'inspecteurs du travail ;
- assurer une meilleure coordination des poursuites judiciaires et une plus grande cohérence de la politique pénale en créant des pôles spécialisés de lutte contre la traite au sein des grandes juridictions ;
- intensifier la formation des magistrats et des policiers, tant dans le domaine de l'informatique qu'en matière financière et psychologique ;
- constituer un corps spécifique d'interprètes assermentés et agréés par l'Etat pour garantir aux victimes, dans le cadre des procédures judiciaires et policières, le respect de leurs droits et leur accès à la connaissance de la législation ;
- redéfinir les tâches de chacune des deux branches du système actuel de protection de l'enfance.

B - Améliorer les conditions d'accueil, de protection, de suivi et de réinsertion des victimes

L'attribution d'une carte de séjour telle qu'elle est prévue par la loi sur la sécurité intérieure doit s'accompagner d'une action en profondeur qui reste largement à concevoir et à organiser.

Il s'agit de :

- mettre en place un dispositif de veille et de sauvegarde de la personne en danger en lui octroyant un statut juridique de « *protection judiciaire* » adapté à sa situation. L'autorité judiciaire qui en aura la charge devra disposer d'un pouvoir d'investigation pour s'assurer que la victime n'est plus en souffrance ou en danger, d'un pouvoir de préconisation auprès des organismes publics et sociaux et de la possibilité de faire prendre des mesures de protection policière et administrative ;
- mettre en place des structures d'hébergement adaptées aux victimes de la traite et dotées de personnels spécialisés ;
- conforter le rôle et le savoir-faire des associations qui œuvrent en faveur des victimes, notamment en garantissant la pérennité de leurs ressources, et leur reconnaître la faculté soit de déclencher

l'action publique, soit de se joindre à une procédure avec l'accord de la victime ;

- s'appuyer sur les conventions pertinentes de l'OIT et se servir des relais que constituent les membres de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL).

C - Faire prendre conscience à toute la collectivité de l'étendue et de la gravité du problème que constitue la traite des êtes humains grâce à des campagnes d'information

II - EN EUROPE

Face au phénomène transnational que représente l'esclavage contemporain, l'Union européenne a pris conscience de la nécessité d'une coordination des instruments et des moyens des Etats membres. En effet, les différences d'approche, l'hétérogénéité des législations, le morcellement de l'espace judiciaire constituent indéniablement un frein dans la lute contre la traite des êtres humains. C'est pourquoi l'Union européenne s'est dotée d'un certain nombre d'outils : décision-cadre, mandat d'arrêt européen, convention sur l'entraide pénale, création d'Eurojust et d'Europol, réseau judiciaire européen, etc.

Néanmoins, compte tenu de la complexité de la construction européenne notamment en matière de justice et d'affaires intérieures (partage des compétences entre le premier et le troisième pilier par exemple) et des réticences des Etats membres à abandonner le contrôle de la formulation des politiques dans ce domaine qui est au cœur même du concept de souveraineté nationale, la mise en oeuvre de cette politique est inachevée.

Pour le Conseil économique et social, une pleine application du droit communautaire requiert :

- la poursuite de l'harmonisation des législations, en particulier de certains éléments de procédure pénale (admissibilité des preuves, protection des droits des personnes) ;

- la simplification des instruments juridiques et des procédures ;

- le renforcement de la coopération judiciaire et policière et de la coordination entre autorités judiciaires et forces de police.

III - AU PLAN INTERNATIONAL

La convention de Palerme et ses protocoles additionnels représentent une avancée majeure. Toutefois, seule une politique plus globale permettrait d'accroître l'efficacité du dispositif.

Il conviendrait dès lors de :

- prévenir le phénomène de la traite des êtres humains dans les pays d'origine des victimes potentielles en informant les groupes cibles (femmes, enfants, adolescents, étudiants) des risques des migrations irrégulières, en sensibilisant les fonctionnaires des services d'immigration et des consulats chargés de délivrer les visas et en intensifiant l'information et la formation des services de police, des douanes et des militaires servant à l'extérieur des frontières ;

- développer la coopération avec les pays d'origine en les soutenant pour mettre en place les structures, les législations et les moyens pour prévenir ces formes d'esclavage et prendre en charge la victime, à l'image de ce qui est prévu pour l'accord entre la France et la Roumanie signé en 2002 ;

- mieux contrôler les flux financiers engendrés par ces trafics en imposant la traçabilité des opérations financières internationales, en s'assurant de la non-opposabilité du secret bancaire aux organismes chargés des opérations de contrôle et de lutte contre les trafics et en rendant ainsi plus efficace, notamment sur le plan européen, la lutte contre la criminalité transnationale ;

- aider au développement des pays d'origine dans la mesure où la misère des populations représente un terrain favorable à l'émergence de toutes les formes d'esclavage.

130

NUMÉRO

NOTE FLASH

Assemblée plénière
25 et 26 février 2003

Michèle MONRIQUE

- Présidente du groupe de la CGT-Force ouvrière au Conseil économique et social
- Membre de la section des Relations extérieures
- Vice-présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes

Fonctions

- Secrétaire nationale de la CGT-Force ouvrière
- Chargée du secteur « *Egalité* »
- Présidente de la Fédération des jeunesses syndicalistes Force ouvrière
- Secrétaire générale de l'Union des syndicats Force ouvrière en Allemagne de 1981 à 1996
- Vice-Présidente de l'INAS (Association des travailleurs italiens en France)
- Administrateur de l'Office national des anciens combattants
- Administrateur du Fonds d'action sociale pour l'immigration et la lutte contre les discriminations
- Membres du Comité des femmes à la Confédération internationale des syndicats libres
- Membres du Comité des femmes de la Confédération européenne des syndicats
- Experte et rédactrice de la Convention 183 au BIT à Genève
- Suivi du sommet de Pékin à l'ONU / New York
- Membre de la délégation gouvernementale à la session de l'ONU 2001 à New York
- Auditrice de la 47ème session de l'IHEDN

« *L'ESCLAVAGE CONTEMPORAIN ET SES RÉSEAUX*» -

RAPPORTEURE : MICHÈLE MONRIQUE

Le Conseil économique et social considère que les dispositions adoptées récemment aux niveaux français, européen et international constituent un progrès certain dans la lutte contre l'esclavage contemporain.

Néanmoins, pour que ces politiques soient pleinement efficaces, il conviendrait :

I - EN FRANCE

- de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la loi**, notamment de renforcer les moyens matériels et humains des structures compétentes, de préciser leur rôle et leurs missions et de déterminer les responsabilités en matière de coordination des actions, ainsi que d'autoriser l'infiltration des réseaux de traite des êtres humains sur internet.**

La création d'un pôle spécialisé d'inspecteurs du travail permettrait de rendre effectives les sanctions à l'encontre des employeurs de main-d'œuvre clandestine.

Enfin, il conviendrait de rechercher une plus grande coordination des poursuites judiciaires et une plus grande cohérence des politiques pénales ;

- **d'assurer une meilleure protection et réinsertion des victimes** en octroyant à la personne en danger un statut juridique de « *protection judiciaire* » adapté à sa situation et en mettant en place les structures d'hébergement adéquates. Il serait également nécessaire de conforter le rôle et le savoir-faire des associations, en particulier au niveau de leurs ressources, et de leur ouvrir la possibilité de déclencher l'action publique ou de se joindre à une procédure ;

- de faire prendre conscience à la collectivité publique**, par des campagnes d'information, de l'ampleur et de la gravité du problème.**

II - EN EUROPE

Compte tenu de la complexité de la construction européenne, il est indispensable, pour parvenir à une pleine application du droit communautaire, de poursuivre l'harmonisation des législations et de simplifier les instruments juridiques et les procédures**.**

De plus, seul **un renforcement de la coopération judiciaire et policière** permettra de surmonter l'obstacle que représente le morcellement de l'espace judiciaire européen.

III - AU NIVEAU INTERNATIONAL

C'est essentiellement par une politique de coopération avec les pays d'origine des victimes que des résultats tangibles pourront être obtenus. Il s'agit d'abord de prévenir le phénomène de la traite des êtres humains grâce à l'information des victimes potentielles et à la sensibilisation des services chargés de la délivrance des visas, des services de police, des douanes et des militaires servant à l'extérieur des frontières.

Il conviendrait également de s'inspirer de l'accord passé en 2002 entre la France et la Roumanie pour aider les pays d'origine à mettre en place les structures et les législations pour prévenir ces formes d'esclavage et prendre en charge les victimes.

Par ailleurs, compte tenu des profits considérables engendrés par ces trafics, il est impératif de **mieux contrôler les flux financiers** et d'imposer notamment la traçabilité des opérations financières internationales.

Cependant, c'est avant tout en **soutenant le développement des pays d'origine** des victimes que l'on parviendra à combattre le mieux l'esclavage sous ses différentes formes. Aussi faut-il poursuivre et renforcer l'aide au développement en direction de ces pays.